



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

INAO

Question écrite n° 100641

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées en matière de commercialisation de l'absinthe. Ce produit a fait l'objet d'une demande d'appellation d'origine réglementée auprès de l'Institut national des appellations d'origine le 14 novembre 2003 mais cette dernière n'a toujours pas été traitée. Or un spiritueux fabriqué en Afrique du Sud, dénommé « Doubs Premium Absinthe, les montagnes du Jura, source de liberté » et ne contenant aucune trace de la dite plante se trouve actuellement sur le marché européen. Ce produit exploite illégalement le savoir-faire ainsi que l'image régionale du produit d'origine qui est fabriqué à Pontarlier, dans le Doubs. L'usurpation de ce produit peut entraîner de lourdes conséquences pour les producteurs nationaux avec, à terme, le risque de voir le produit disparaître. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement afin de faire cesser cette concurrence illégale.

Texte de la réponse

Le régime des appellations d'origine réglementée (AOR) est réservé aux eaux-de-vie. En revanche, il peut être introduit une demande d'appellation d'origine contrôlée (AOC), sous réserve de satisfaire aux exigences du code rural. Le règlement CE 510/06 du Conseil du 20 mars 2006, relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine, exclut les boissons spiritueuses de son champ d'application. En conséquence, une protection de ce produit, grâce à une reconnaissance en appellation d'origine protégée, n'est pas envisagée du point de vue réglementaire. Toutefois, des négociations sont en cours au niveau communautaire en vue d'une modification du règlement (CE) 1576/89, établissant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des boissons spiritueuses. Il sera tenu compte de la préoccupation des producteurs d'absinthe du Jura dans le développement des discussions encore à venir pour permettre la protection du produit par l'inscription d'une indication géographique. Pour ce qui concerne la concurrence de la boisson originaire d'Afrique du Sud, « Doubs Premium Absinthe », un recours contentieux peut être d'ores et déjà introduit auprès du tribunal compétent du site de commercialisation du produit dans l'Union européenne, avec de grandes chances de succès, sur la base de la tromperie du consommateur et sur les qualités substantielles du produit.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100641

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 2006, page 7688

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10059